

MESSAGES

N° 48

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD
Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

mai-juillet 2008

Prix du numéro : 3 euros
N° D'ISSN : 1631-5103

Au sommaire de ce numéro

p. 1	Bilan de l'année scolaire et universitaire 2007-2008
p. 3	Lettre à Madame le Ministre de l'enseignement supérieur et réponse
p. 3	Adhérer au SAGES
p. 7	Données statistiques relatives aux PRAG et PRCE
p. 8	Un flicage nommé EDVIGE
p. 8	Contributions libres - Le statut de l'enseignant : une valeur garantie d'une École républicaine et citoyenne p. 8 - Monsieur le Ministre, je vous informe de ma démission de l'éducation nationale... p. 12
p. 14	Informations d'ordre financier

Bilan de l'année scolaire et universitaire 2007-2008

➤ Enseignement du second degré

Le *Livre vert* de la Commission Pochard n'a pas été suivi, comme prévu, du *Livre Blanc*, dont la parution était annoncée pour le printemps dernier¹. Sans doute le gouvernement n'aura-t-il pas osé attaquer trop rapidement à la redéfinition éventuelle des ORS (obligations réglementaires de service) ; en outre, la rentrée 2008 était centrée sur la mise en place de la réforme de l'enseignement primaire.

Cela dit, le projet de réforme du lycée, évoqué par la plupart des proviseurs le jour de la prérentrée (1^{er} septembre) est engagé depuis juillet, et il se situe tout à fait dans l'esprit de la Commission Pochard.

L'objectif du gouvernement est d'installer une nouvelle classe de seconde à la rentrée 2009, une nouvelle première en 2010 et une nouvelle terminale en 2011. Le ministre de l'éducation a affirmé dès le 2 septembre que la « nouvelle maquette » définissant les grands principes de cette réforme serait présentée « avant le 15 octobre ». Pour cela, il a chargé le recteur d'Aix-Marseille, M. Jean-Paul de Gaudemar, de définir son contenu en discutant avec les syndicats.

Nous évoquerons cette réforme, une de plus, dans notre prochain bulletin. Nous en donnons seulement ici la présentation officielle mise en ligne sur le site internet du premier ministre sous l'intitulé « Nouvelles pistes pour la réforme du lycée ».

Le Bureau du SAGES vous souhaite une bonne année scolaire et universitaire 2008 !

Rappel : les COTISATIONS sont à envoyer directement à notre Trésorier (chèque de 100 € à l'ordre du SAGES)

Patrick Jacquin - SAGES
Allée du Crotallet
74420 Boège

Élections CAPN 2008
Portez-vous candidat sur la liste SAGES !
(feuilles jointes au bulletin)

¹ Encore qu'il concerne évidemment aussi l'éducation nationale, nous ne pensons pas que le *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique**** en tienne lieu : a paru le 31 juillet dernier le *Livre blanc sur la Défense et la Sécurité nationale*.

Mais nous ne nous lancerons pas plus avant dans l'enquête du *Livre blanc* oublié...

*** <http://www.ensemblefonctionpublique.org/livreblanc.htm>

«

Dans le cadre d'une « feuille de route » rendue publique le 17 juillet, Xavier Darcos dressait « un bilan de la situation actuelle du lycée », ce document mettant en évidence « les faiblesses du système » et proposant « des pistes concrètes pour l'améliorer ».

Pour Xavier Darcos, « il est temps de donner à notre pays le lycée adapté à ses ambitions majeures inscrites dans la loi ». L'objectif est triple : il s'agit d'éviter aux élèves de sortir du lycée sans qualification, d'amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et d'en conduire 50% à un diplôme d'enseignement supérieur.

Les rapports successifs élaborés ces dernières années sur le fonctionnement du lycée ont tous mis en évidence la nécessité de le réformer. Quatre constats majeurs se dégagent de ces différentes études :

- la seconde générale et technologique ne jouerait plus son rôle de détermination, mais servirait davantage à « trier les élèves en référence à une hiérarchie quasi explicite des différentes filières conduisant au baccalauréat » ;
- certaines séries ou filières ne correspondraient pas réellement à leurs finalités explicites ;
- le lycée ne préparerait pas suffisamment aux exigences de l'enseignement supérieur ;
- l'organisation des études laisserait peu de place à l'autonomie des lycéens, que ce soit dans ses apprentissages ou dans le déroulement de l'organisation de son parcours.

Xavier Darcos a avancé un certain nombre de pistes de réformes :

- Faire une distinction nette entre la classe de seconde et le cycle Terminal

Le rapport souligne qu'un « temps d'adaptation est nécessaire entre le collège et le lycée ». La seconde doit ainsi être une classe de « détermination ». Pour permettre aux élèves de faire un choix d'orientation sans a priori, la seconde devra leur donner la possibilité « d'explorer des domaines qui leur sont inconnus ».

À cette seconde de « détermination » devra succéder un cycle Terminal répondant à trois orientations essentielles : encourager un choix réel qui tracera les contours d'un parcours ultérieur d'études supérieures ; permettre des différences de rythme pour s'adapter à l'évolution de chaque élève ; offrir une ouverture suffisante et promouvoir la polyvalence.

- Organiser les enseignements et activités proposés aux élèves autour de trois grands blocs principaux

L'enseignement devra comporter des enseignements généraux, mais aussi des enseignements complémentaires et des activités d'accompagnement. Il s'agit de donner à tous les élèves un socle commun tout en essayant d'individualiser les parcours.

En seconde, le rapport propose de consacrer 60% du temps aux enseignements généraux, 25% aux modules d'exploration et 15% aux enseignements d'accompagnement. En cycle Terminal, la répartition serait de 45%, 45% et 10%.

- Organiser les enseignements en modules

Les nombreux exemples étrangers, la Finlande, par exemple, ont montré les bienfaits d'une organisation des enseignements en « modules ». Le parcours de l'élève pourrait ainsi être conçu comme un ensemble de « modules » qui représenteraient chacun une cinquantaine d'heures. Cette organisation devrait permettre une plus grande souplesse dans l'enseignement.

»

➤ Enseignement supérieur

Le SAGES, enfin véritablement considéré depuis les dernières élections au CNESER comme le syndicat représentatif des PRAG, aura été très occupé ces derniers mois par les nombreuses consultations et travaux relatifs à l'enseignement supérieur (élaboration puis de la mise en œuvre de la LRU², plan « Réussir en licence », travaux de la Commission Schwartz chargée de la réforme des statuts des personnels *etc.*). Trop peu de résultats, du reste, nous sont acquis, bien que le rapport de la Commission Schwartz publié en juin dernier, contienne quelques avancées³. Nous ne saurions oublier notamment que les mesures catégorielles (promotions et primes) prises le 6 mai dernier en faveur des personnels en poste dans le supérieur ne concernaient pas les PRAG⁴ !

² Loi sur les libertés et les responsabilités des universités.

³ Le rapport mis en ligne sur le site du ministère avait d'abord omis de mentionner le SAGES parmi les organisations auditionnées, et il aura fallu batailler ferme pour obtenir rectification de cette omission.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/transfert/Rapport_Schwartz_V2.pdf

Nous ne croyons pas à un oubli fortuit et involontaire. Le corps du rapport lui-même contient une analyse de représentativité biaisée, ne se fondant pas sur les élections des représentants du personnel, c'est-à-dire sur les élections au CNESER, mais sur une autre analyse dont le seul mérite est de ne pas avoir à faire mention du SAGES parmi les syndicats représentatifs.

Manœuvre vraisemblable, donc, de la part du Président de la Commission, le Conseiller d'État Rémy Schwartz, dont l'hostilité à l'égard du SAGES en tant que Commissaire du gouvernement au Conseil d'État, était toujours d'actualité en tant que Président de Commission...

(voir MESSAGES47, p.18-21, en ligne sur notre site à l'adresse

<http://www.le-sages.org/documents/messages/MESSAGES47.pdf>)

⁴ Voir à ce sujet, ci-dessous, l'échange du SAGES avec Madame Pécresse de mai dernier.

Nous persistons donc à réclamer des dispositions en faveur des « enseignants non chercheurs », qu'elles soient d'ordre financier ou qu'elles concernent plus généralement le recrutement, l'évaluation et la promotion avec reconnaissance des activités autres que celles d'enseignement, la recherche, la mobilité *etc.*

Les prochaines réunions (Cabinet de Madame le Ministre Pécresse), relatives au suivi et à l'application de la LRU, auront lieu les 10 et 15 septembre prochains.

Lettre à Madame le Ministre de l'enseignement supérieur et réponse (mai 2008)

➤ Lettre du Président du SAGES

Madame le Ministre,

Dans un courrier du 6 mai dernier adressé aux présidents d'université, vous avez annoncé des mesures catégorielles (promotions et primes) en faveur des enseignants-chercheurs et des BIATOS pour septembre 2008.

Nous nous réjouissons des mesures de revalorisation que vous avez prises en direction de ces personnels. Mais nous déplorons en revanche que vous ayez une fois de plus oublié les quelques 8000 professeurs agrégés et 6000 professeurs certifiés affectés dans l'enseignement supérieur.

Considèreriez-vous ainsi qu'à l'inverse des enseignants-chercheurs, les PRAG et PRCE ne méritent aucun relèvement de leur taux de promotion ni aucune reconnaissance de leur investissement professionnel ? Qu'à l'inverse des personnels BIATOS, ces enseignants ne méritent aucune revalorisation de leur régime indemnitaire, ni aucune augmentation de leurs primes ? Ignoreriez-vous par ailleurs que nombre de PRAG et PRCE participent à la recherche de façon effective ?

C'est en tout cas ainsi qu'est aujourd'hui interprété votre oubli par 14000 « enseignants non chercheurs ».

Nous vous demandons donc instamment d'accepter de reconnaître enfin le rôle positif des PRAG et PRCE et leur investissement professionnel, et d'annoncer au plus tôt votre intention de revaloriser leur situation.

Nous vous prions d'agréer, *etc.*

➤ Réponse de Madame Valérie Pécresse

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les mesures catégorielles destinées aux enseignants-chercheurs et au personnel BIATOS affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, en regrettant que les professeurs agrégés et certifiés ne bénéficient pas de mesures équivalentes.

Je voudrais en premier lieu vous assurer de ce que je ne méconnais ni n'oublie les milliers d'enseignants qui contribuent à la qualité des universités françaises et à leur développement.

D'ailleurs, vous aurez pu constater que les décisions prises dans le cadre du budget 2008 concernent des domaines dans lesquels les leviers d'action du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont directes et immédiats.

C'est le cas du taux de promotion des enseignants-chercheurs qui est fixé par arrêté ministériel, ou de l'enveloppe globale indemnitaire attribuée et annuellement aux établissements d'enseignement supérieur pour les personnes BIATOS.

Pour ce qui concerne des mesures plus ambitieuses, incluant naturellement les enseignants, telles que l'évolution du régime indemnitaire, je suis en attente de connaître deux données d'importance, les propositions formulées par la commission présidée par Rémy Schwartz et les possibilités financières offertes par le budget 2009.

Je ne manquerai pas de vous associer aux réflexions qui pourront être conduites dans ce cadre, et dans cette attente, je vous prie de croire, *etc.*

Adhérer au SAGES

Comme chaque année, le SAGES accueille de nouveaux collègues, venus généralement au syndicat par le biais de notre site internet. Nous faisons ici le point sur ce qui peut être mis en œuvre en direction de nos adhérents.

Contrairement aux syndicats affiliés à de grandes centrales comme la FSU⁵ ou la CFDT⁶, le

⁵ Les SNES (syndicat national de l'enseignement secondaire et le SNESUP (syndicat national de l'enseignement supérieur) sont affiliés à la FSU (Fédération syndicale unitaire).

⁶ Le SGEN (syndicat général de l'éducation nationale) est affilié à la CFDT (Confédération française démocratique du travail).

SAGES est, et restera, un syndicat catégoriel, qui fédère uniquement des professeurs lauréats du concours (interne ou externe) de l'agrégation dite « du second degré »⁷.

I – La défense des intérêts des professeurs agrégés

Le SAGES est le seul syndicat en France dont la vocation est de défendre, sans compromis, les intérêts des professeurs agrégés et des professeurs de chaire supérieure⁸, ce, dans le strict respect du droit statutaire. Notre syndicat a été créé en 1996, à la suite du double constat de l'abandon complet du corps des agrégés par les autres syndicats (TOUS, sans exception) et de l'impuissance de la Société des agrégés (SDA).

⁷ Ce, par opposition à l'agrégation dite « du supérieur » des facultés (médecine, pharmacie, droit, et de sciences économiques).

Le SAGES considère cette dénomination « du second degré » comme contestable : voir sur notre site internet à l'adresse

<http://www.le-sages.org/chapitres/sigleSages.html>

Pour rappel :

- Les professeurs agrégés de l'université, de par leur statut, ont vocation à enseigner aussi bien dans l'enseignement du second degré que dans l'enseignement supérieur.

- Mais depuis le Décret Lang de 1993 est apparu pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur un néologisme insidieux puisqu'il y est question d'« agrégés du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ».

- Sur la lancée de cette appellation subreptice « d'agrégés du second degré », s'est développée une entreprise de dénigrement des agrégés. Après avoir été « secondarisés » en mots par l'intitulé du Décret Lang, les agrégés ont ensuite été accusés d'être responsables de la « secondarisation » de l'enseignement supérieur, l'intitulé d'« agrégés dans l'enseignement supérieur » permettant d'accréditer la thèse selon laquelle les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur n'y sont pas à leur place.

- Nous considérons que tous les professeurs agrégés de l'université sont « de l'enseignement supérieur » (d'où le sigle SAGES) parce qu'ils sont lauréats d'un concours de niveau et de nature universitaires : la réussite au concours atteste non seulement les connaissances nécessaires à l'obtention, au moins, d'une maîtrise, mais aussi du fait que ces connaissances sont dominées, ce qui confère la capacité à les dispenser à un public universitaire.

⁸ Les professeurs « de chaire supérieure », d'abord agrégés, enseignent dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Malgré d'utiles services rendus avec courtoisie par la Société des agrégés aux professeurs agrégés, leur défense exige qu'ils disposent du SAGES, l'unique syndicat de professeurs agrégés pour les professeurs agrégés, tous comme les médecins généralistes disposent de syndicats de médecins généralistes, et les infirmières de syndicats d'infirmières.

La Société des agrégés, en effet,

- s'est interdit, en demeurant une association, de figurer dans les organes officiels de représentation que sont les CAP ;

- ne se présente pas aux élections auxquelles elle pourrait néanmoins se présenter, comme les élections au CNE-SER, et se prive ici également de toute représentation officielle et de toute mesure d'audience ;

- délègue ainsi la représentation des professeurs agrégés dans les organes officiels à d'autres organisations, par défaut ou selon des modalités officieuses (appartenance de ses membres à certains syndicats présents au sein des organes dirigeants) ;

- ne bénéficie de décharges que selon le bon vouloir des pouvoirs publics (alors que les décharges syndicales sont fixées par les textes et par les résultats aux élections) : une telle situation ne saurait garantir son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics⁹ ;

- donne un poids aux agrégés devenus enseignants-chercheurs, chefs d'établissement, inspecteurs, alors que moult d'entre eux défendent ouvertement des intérêts corporatistes qui s'opposent à ceux des professeurs agrégés. C'est sans doute ce qui explique que la Société des agrégés ait longtemps tardé à s'intéresser aux droits et intérêts des PRAG, avant que l'existence du SAGES ne l'oblige à nous suivre en partie dans cette défense ;

- fait appel à des avocats pour la défense de certains des intérêts collectifs des professeurs agrégés, mais ne dispense aucune aide relative aux recours individuels devant les tribunaux administratifs. Du reste, la SDA ne dispose pas, faute de véritable juriste en son sein, d'une analyse juridique approfondie et indépendante.

On compte en moyenne sept professeurs certifiés pour un professeur agrégé. Par ailleurs, les postes qui, comme les postes en CPGE, demandent des qualifications plus élevées, sont rares : le SNES, le SGEN ou le SNALC n'ont donc aucun intérêt électoral à mettre en avant la qualification comme critère attributif de classes spécifiques. Les agrégés sont du reste très peu nombreux au sein des instances diri-

⁹ À tout le moins, elle constitue une menace pour ses décharges : on se souviendra ici de la tentative de Claude Allègre, lors de son ministère, de supprimer la décharge de Madame la Présidente de la SDA alors en exercice.

geantes de ces syndicats « majoritaires »¹⁰, dont l'action aura conduit à la situation suivante, aberrante pour l'intérêt général et dramatique pour les professeurs agrégés :

- plus de 7000 agrégés, souvent docteurs, affectés en collège¹¹, le plus souvent contre leur gré (situation impensable jusqu'au début des années 1980...);
- dans le supérieur, presque autant de PRCE que de PRAG (en lettres, les PRCE sont en majorité)¹²;
- aucune priorité désormais accordée aux agrégés titulaires pour les classes de STS (section de techniciens supérieurs); y interviennent au contraire davantage de professeurs certifiés que d'agrégés...

Il faut un certain nombre d'années pour développer un syndicat. Certains adhérents nous ont quitté, d'autres nous rejoignent régulièrement.

On observe un phénomène nouveau dans le syndicalisme d'aujourd'hui : on adhère à un syndicat davantage par intérêt personnel que par conviction. Le bureau du SAGES répond à de nombreuses questions par internet, et souvent, une adhésion tient lieu de remerciement...

Mais si nous sommes heureux de pouvoir aider et renseigner utilement un collègue – et tel est d'ailleurs notre rôle, nos adhérents doivent comprendre que notre action a des limites, et que nous ne pouvons (ni ne désirons) obtenir une mutation « syndicale » au détriment de la situation d'un enseignant handicapé possédant mille points pour situation médicale grave ... La plupart des adhérents du SAGES partagent une telle position, les autres non, et nous quittent...

La défense de notre corps professionnel s'exerce en vérité suivant deux axes : défense collective, face aux instances gouvernementale, et défense individuelle.

a) La défense collective

Elle s'exerce notamment par le biais des instances gouvernementales.

Nous avons été reçus plusieurs fois au cours de ces derniers mois à l'Élysée, par le Président de la République en personne ou certains de ses conseillers, au Ministère de l'éducation nationale et au Ministère de l'enseignement supérieur. Nous avons éga-

¹⁰ Encore qu'aux dernières élections CNESER, le SNALC soit arrivé derrière la liste « PRAG&PRCE » des SAGES et SIES.

¹¹ De plus en plus souvent dans deux collèges à la fois.

¹² Voir les données statistiques ci-dessous.

lement été auditionnés cette année par les Commissions Schwartz et Pochard.

Signalons à ce propos que le Ministère de l'enseignement supérieur (tout comme l'Élysée d'ailleurs), n'avait n'avait jamais entendu évoquée la situation des PRAG et PRCE par les autres syndicats antérieurement à la première audition du SAGES en juin 2007 (réforme des universités et du statut des personnels du supérieur). Hallucinant ! Mais le phénomène n'est pas pour nous étonner puisque le SNE-Sup (FSU) considère, quand bien même il engrangerait leurs cotisations, que PRAG et PRCE n'ont pas leur place en tant que tels dans l'enseignement supérieur¹³.

Un syndicat de professeurs agrégés est donc indispensable dans les négociations au plus haut niveau : notre élection au CNESER nous ouvre désormais cette porte.

b) La défense individuelle

Un collègue ayant à affronter une difficulté professionnelle sérieuse, passe généralement de l'amertume à la colère, ce dernier état conduisant le plus souvent à une volonté quelque peu anarchique d'en découdre devant un tribunal administratif de sorte d'être rétabli dans ses droits.

C'est entre ces extrêmes, abatement et activité désordonnée en vue d'une éventuelle action en justice, que l'assistance syndicale réelle (et non pas une écoute compassionnelle par une permanence syndicale incompétente) prend toute sa place. Elle consiste d'abord en une information argumentée, orale, puis écrite, au collègue : dans de nombreux cas, un rappel juridique au supérieur hiérarchique suffit à calmer son attitude négative ou ses intentions malveillantes. L'administration¹⁴, qui tente de dissimuler sa méconnaissance calamiteuse des textes sous une morgue nonchalante, adopte en effet le silence, l'inertie ou invoque l'« impossible », face à toute demande spécifique de la part de l'enseignant, quand elle n'exerce pas sur lui chantage ou harcèlement. Rien de tel, donc, qu'une réponse argumentée

¹³ On trouvera écrit dans le *Mémento de l'enseignant* rédigé par le SNES, que le partage du service de l'agrégé entre le second degré et le supérieur – suggéré par le SAGES – pourrait provoquer un « affaiblissement » de l'enseignement supérieur).

L'association QSF (Association pour la qualité de la science française) est également hostile à la présence d'agrégés dans l'enseignement supérieur.

¹⁴ Que ce soit au niveau d'un établissement d'enseignement, d'un rectorat ou d'un ministère.

du SAGES, complétée au besoin d'un courrier d'avocat ou d'une sommation d'huissier pour encourager ladite administration à un minimum d'effort et d'humanité.

Les recours aux juridictions, administratives ou pénales, bien évidemment, ne sont pas à exclure, mais on observe que maints conflits se résolvent plus rapidement et simplement, quand l'administration constate que le collègue est soutenu par ailleurs.

II – L'Information à nos collègues

L'information est essentielle pour mener à bien une carrière, dans l'éducation nationale comme ailleurs.

La force du SAGES relève de sa maîtrise des questions relatives au statut du PRAG et à son affectation. A titre d'exemples, les questions qui nous sont le plus souvent posées sont les suivantes : comment obtenir un poste de PRAG (procédure officielle, chances de succès...) ? Combien peut-on exiger d'heures par semaine de la part d'un PRAG ? Qu'est-ce qu'un détachement temporaire ? Quelles sont les conséquences d'une demande de réintégration ? Quels sont les modalités de promotion et leurs délais ? Comment accéder à la hors classe lorsque l'on est PRAG ?

Le SAGES est actuellement moins performant pour ce qui concerne le second degré, en particulier pour tout ce qui concerne les barèmes et les mutations académiques : nous ne sommes pas encore assez nombreux sur le terrain (notre nombre d'adhérents ou sympathisants ne nous permet pas du reste d'établir pour le moment des listes académiques (CAPA)).

Signalons à ce propos l'importance des prochaines élections à la CAPN (Commission administrative paritaire nationale), qui auront lieu en décembre prochain, où l'alliance SAGES/SIES (SAGES pour la CAPN des agrégés, SIES pour la CAPN des certifiés) espère confirmer la percée amorcée par l'élection au CNESER.

Cela étant, notre alliance avec le SIAES (syndicat influent dans l'académie d'Aix-Marseille) et le SIES (jeune syndicat national, émanation du SIAES, qui se développe aujourd'hui dans toute la France), membres de la CAT (Confédération Autonome du Travail), très présents et très au fait des problèmes du second degré nous auront aidé à épauler efficacement divers collègues.

Bien entendu, les informations relatives au fondement de notre métier, l'actualité juridique, l'évolution des statuts, les grilles de traitements, les ba-

rèmes nationaux d'accès à la hors classe *etc.* sont régulièrement publiés dans notre revue *MESSAGES* et sur notre site internet.

III – L'avenir du corps des professeurs agrégés

Nos adhérents, mais aussi une grande majorité des professeurs agrégés qui ne nous ont pas encore rejoints, ont pris conscience du bouleversement actuel : avec l'élection du gouvernement Sarkozy, il nous faut nous attendre, durant les quatre années à venir, à voir évoluer notre métier et nos statuts plus que durant les trente dernières années.

Si nous demeurons aujourd'hui dans l'incertitude¹⁵ à ce propos, nous n'avons aucun doute en revanche sur l'inanité de la question de savoir s'il existe effectivement une spécificité du professeur agrégé !! Pour le SAGES et ses adhérents, la réponse est évidemment positive, tant qu'existent des agrégés !

Certes, la situation « sur le terrain », alimentée par des idéologies qui cautionnent des états de fait au mépris de l'état de droit, n'entend pas ainsi l'évidence, notamment dans le second degré où, décidément, l'existence de deux concours différents, le Capes et l'agrégation, dont les vocations sont différentes, est un sujet honteux !

Nous devons toutefois continuer à défendre nos points de vue, auxquels se rallient du reste de plus en plus de jeunes agrégés, écœurés d'être envoyés en collège contre leur gré (et contre les textes), qui revendiquent, comme les « anciens » du SAGES, une priorité sur les classes d'examen, sur celles de STS, et sur les postes de PRAG.

Le Bureau du SAGES.

¹⁵ Quel sera le contenu statutaire du métier d'enseignant dans les années qui viennent ? Plus particulièrement, quelles tâches incomberont spécifiquement aux agrégés ? Devons-nous nous attendre à une modification du nombre d'heures dues face aux élèves ? À une annualisation du service pour le second degré, comme suggéré dans *le Livre vert* de la Commission Pochard ? Quel sera le contenu du travail supplémentaire destiné à « gagner plus » ? Les tâches administratives des PRAG et PRCE sont-elles en passe d'être « coefficientées » au niveau national ? *Etc.*

Données relatives aux PRAG et PRCE

Extrait du rapport Schwartz (p. 39-40)

«

Les enseignants du second degré titulaires affectés dans le supérieur sont au nombre de **12938 en février 2008 (plus de 7300 professeurs agrégés)** dont 43% de femmes. **Les décrets n°72-580 relatif au statut des professeurs agrégés et n°72-581 relatif au statut des professeurs certifiés prévoient en effet que ceux-ci peuvent respectivement être affectés dans l'enseignement supérieur (cette affectation est le corollaire du concours de l'agrégation) ou y assurer des enseignements.**

Les modalités de recrutement sont définies chaque année par une circulaire du ministère de l'éducation nationale qui liste les emplois ouverts au recrutement en précisant la plupart du temps la discipline. L'examen des candidatures et la décision de recrutement relèvent du seul chef d'établissement, qui peut constituer une commission *ad hoc* chargée d'examiner les dossiers.

Le décret n°93-461 prévoit **les obligations de service de ces enseignants, soit 384 heures annuelles** (avec l'équivalence une heure de cours magistral égale une heure et demie de travaux dirigés) **sans pouvoir dépasser 15 heures par semaine pour les agrégés et 18 heures pour les autres enseignants**¹⁶.

Les enseignants du second degré affectés dans le supérieur ont les mêmes conditions de déroulement de carrière que dans les établissements du second degré. Ils sont **notés mais pas inspectés** même si certains ont pu demander à l'être. **L'avancement** dépend des notes attribuées après proposition du chef d'établissement et étude des dossiers au niveau national. Les commissions administratives paritaires se prononcent sur les propositions de note et les candidatures à la hors classe ou à l'agrégation par liste d'aptitude. Ces commissions étudient les dossiers de tous les enseignants du second degré quelles que soient leurs affectations.

En 2008, 13% des agrégés et des certifiés enseignaient en sciences économiques, 47% des agrégés et 57% des certifiés en lettres et sciences humaines et le reste en sciences et techniques.

La **grille indiciaire** des professeurs agrégés est identique à celle des maîtres de conférences.

Les enseignants du second degré affectés dans le supérieur peuvent percevoir la **prime pour charges administratives et la prime de responsabilités pédagogiques**. Ils peuvent bénéficier de décharges d'enseignement (décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur) lorsqu'ils occupent des fonctions de directeur d'institut, s'ils préparent un doctorat ou un concours d'enseignant-chercheur ou encore, lorsqu'ils sont docteurs, s'ils continuent des travaux de recherche antérieurement engagés.

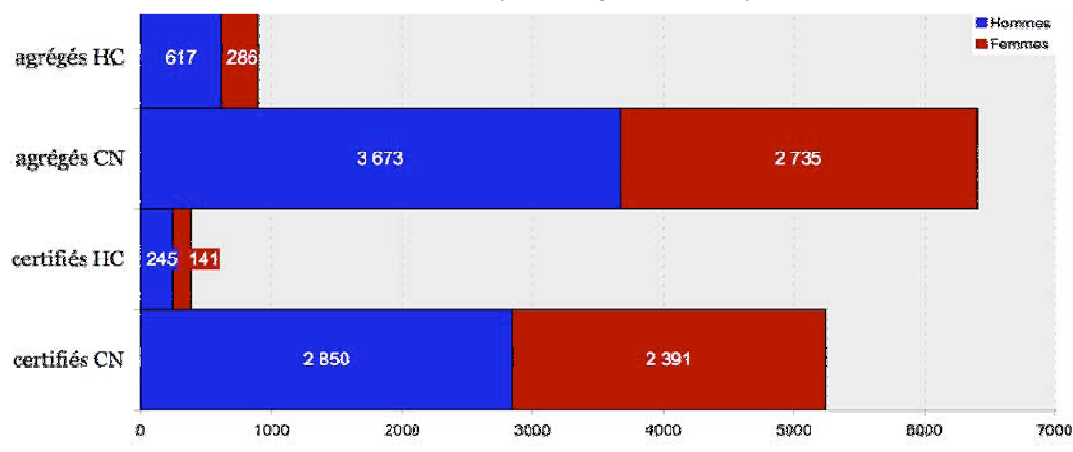
S'agissant de la **préparation du doctorat**, ces décharges sont attribuées par le chef d'établissement après avis du conseil scientifique et du directeur de composante et elles peuvent être comprises entre un tiers et la moitié d'un service pour une durée maximale de quatre ans.

Il faut encore noter que les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur relèvent du **CNESER** (Conseil national de l'enseignement supérieur) **en matière disciplinaire**, mais les textes ne prévoient pas qu'ils puissent y être représentés spécifiquement.

»

Répartition par grade et par sexe des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

(Données issues de la DGRH (fichiers de gestion, GESUP, février 2008))



¹⁶ Le rapport établi sous la direction de François Goulard, alors ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, envisageait le recrutement de professeurs agrégés du second degré en grand nombre dans l'enseignement supérieur afin notamment d'augmenter le taux d'encadrement en licence à l'instar des IUT, dans lesquels les enseignants du second degré sont plus nombreux. Cf. *L'Enseignement supérieur en France, États des lieux et propositions*, Rapport établi sous la direction de François Goulard, mai 2007.

Un flicage nommé EDVIGE !

Le gouvernement a fait paraître le 1^{er} juillet 2008 au Journal officiel le décret n° 2008-632 qui instaure un flicage (baptisé « EDVIGE ») généralisé des « personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif » (1 de l'article 1 du décret), ainsi que de « l'environnement de la personne » objet du traitement, notamment des personnes « entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec » les personnes précitées. Les données concernées pourront notamment mentionner « les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci ».

Bref, il s'agit de tout savoir sur les personnes qui se livrent à une activité politique, syndicale ou économique, sans qu'elles disposent par ailleurs d'un droit d'opposition, de rectification, et d'un plein droit d'information. On apprend de surcroît sur le site de la CNIL, qui a rendu un avis ayant conduit à amender (trop peu) le décret, que le gouvernement avait au départ l'intention de ne pas le publier.

Denis Roynard a déposé un recours en annulation en son nom, mais qui nous concerne tous¹⁷. Sont notamment invoqués la violation du droit à la vie privée, celle du droit à un recours effectif, et la violation du secret professionnel du syndicaliste quand il agit comme un avocat auprès d'un travailleur.

Corinne Lepage, François Bayrou, ainsi que d'autres personnes et organisations ont également déposé des recours en annulation, et un site internet recueille les signatures de pétitionnaires demandant l'abrogation du décret. On peut lire en outre un billet intéressant sur la question dans le blog juridique « Diner's room »¹⁸.

Quelle que soit l'issue du recours, une étape vient d'être franchie dans la négation des droits des personnes, et plus généralement de l'état de droit.

Contributions libres

Le statut de l'enseignant : une valeur garante d'une École républicaine et citoyenne

Colloque du 17 mai 2008 « Précarisation de l'enseignement », organisé par l'association PEREC (Pour une École Républicaine et Citoyenne).

Communication de Annick AZERHAD, agrégée de lettres modernes, docteur en littérature française, et TZR..., c'est-à-dire sans poste fixe depuis dix ans.

Pour lever toute ambiguïté, mon propos n'a pas pour objet de poser des revendications syndicales. Ce n'est pas mon rôle ni celui de l'association PEREC. Je vais simplement essayer de faire prendre conscience, notamment aux personnes qui ne travaillent pas au sein de l'éducation nationale, de l'importance du statut de l'enseignant pour le bon fonctionnement de notre École républicaine, qui doit conserver son autonomie et ne pas être soumise au clientélisme ni aux pressions politiques, religieuses ou de quelque nature qu'elles soient.

En octobre 2007, une commission nommée par le Ministre de l'éducation nationale et présidée par Monsieur Pochard a été chargée de mener une enquête sur la condition des enseignants. Les conclusions de cette enquête ont été consignées dans un livre appelé le *Livre vert*. Dans la dernière partie de ce qu'on nomme le *Livre blanc*¹⁹, mis en ligne sur internet le 17 avril 2008, qui fait état des mesures à prendre pour la Fonction publique, la **spécificité du métier d'enseignant** disparaît. L'accent est mis sur le fonctionnariat de celui-ci et les modifications nécessaires de son statut selon l'auteur du rapport. Or, il semble important d'insister sur cette spécificité.

Je souhaiterais, au travers de mon témoignage, donner le point de vue de professeurs en exercice, syndiqués ou non, affranchis de toute idéologie, de tout dogmatisme, de toute doctrine politique ou syndicale. Il me semble, en effet, important de rendre compte, à travers mon expérience, de la réalité de ce qui se passe dans les collèges et les lycées afin de contribuer à améliorer une École de la République qui m'a beaucoup donné lorsque j'étais élève et qui m'a aidée à me construire.

J'exerce ce métier que j'ai choisi depuis vingt et un ans sans interruption. Au cours de ces nombreuses années, j'ai enseigné dans quinze établissements. Pendant onze ans j'ai exercé dans des établissements étiquetés « ZEP » (c'est-à-dire zone d'éducation prioritaire), « Zone sensible », « Établissement difficile pour enseignants débutants ». J'ai ensuite été nommée en tant que TZR (c'est-à-dire titulaire sur zone de remplacement) sur d'autres types de postes dont certains sont plus prestigieux. Cette expérience de nomadisme forcé m'a permis d'observer les dysfonctionnements de notre système tant décriés par les gouvernants eux-mêmes mais, et c'est, me semble-t-il, le plus important, de tirer aussi quelques leçons à propos de ce qui pourrait être amélioré.

Une remarque d'abord sur les périphrases et les sigles sibyllins que je viens d'énoncer : ils constituent en fait des euphémismes pour des situations bien difficiles et peu enviables. Par exemple, une

¹⁷ Les recours individuels sont plus efficaces que les recours collectifs.

¹⁸ <http://dinersroom.free.fr/index.php?2008/08/07/935-le-secret-d-edvige>

¹⁹ NDE : il s'agit donc ici du *Livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique* (voir note 1, p.1)

zone sensible constitue un espace où les problèmes liés aux fractures sociales sont plus apparents et où la violence qui en résulte est plus visible, plus sensible donc – surtout pour ceux qui la subissent. Ces sigles d’ailleurs ont été réunis sous l’appellation « Zone prévention violence ». De même, pour un public non averti, l’appellation « titulaire sur zone de remplacement » pourrait donner à penser que le professeur qui bénéficie de ce beau qualificatif de TZR dispose d’une immense liberté dans la possibilité d’enseigner dans des endroits divers et variés. La réalité est tout autre. J’évoquerai la précarité qu’elle recouvre.

Je vais donc essayer de faire pénétrer le public surtout non-enseignant dans un monde plus complexe qu’il n’y paraît, en essayant de détruire quelques clichés afin de bien faire prendre conscience des véritables problèmes qui se posent pour l’École aujourd’hui.

Premier constat : dans le système de l’éducation nationale, *a fortiori* dans le *Livre vert* de la Commission Pochard, **on ne parle que de la responsabilité des enseignants**, de leur évaluation dans la réussite ou l’échec des élèves d’une manière générale. Mais *quid* de tous ceux qui font partie du système éducatif et qui contribuent directement ou indirectement à ces résultats ? Je veux parler des chefs d’établissement, des conseillers d’éducation, des surveillants, des conseillers d’orientation et des gestionnaires du rectorat qui les affectent et qui sont responsables, au même titre que les chefs d’établissement, de leurs conditions de travail, conditions préalables à la réussite de leur mission. J’insiste sur ce point que l’on n’évoque jamais et qui pourtant est crucial.

Actuellement, la gestion de nombreux enseignants **est purement comptable pour des raisons exclusivement budgétaires**. Le cas est plus frappant est celui des TZR, qui sont affectés aux quatre coins d’une académie pour dispenser trois, quatre ou cinq heures de cours dans des établissements différents, situés à trente cinq kilomètres les uns des autres dans l’académie de Rennes par exemple, ou à une heure de trajet de métro dans l’académie de Paris. On voit des enseignants contraints de se déplacer dans la même journée vers deux établissements situés aux extrémités de la capitale, ou mieux encore se rendre dans l’un pour y donner cours de 8 heures à 9 heures puis courir exercer dans l’autre de 10h15 à 11h15 et repartir vers le premier pour y enseigner de 14 h à 17h. Le temps passé dans les transports en commun ou en voiture, le stress qui en résulte constituent un temps précieux perdu pour les élèves. L’enseignant n’y consacre pas le temps de la préparation de ses cours, de la maturation de ses séquences, de la correction des

copies ou même de l’écoute d’un élève qui a besoin d’un conseil.

Or, cette gestion de l’enseignant conçue uniquement en termes d’horaires à effectuer et non en termes d’efficacité et, j’aurais envie de dire, d’humanité est celle qui prévaut et qui va prévaloir dans les années à venir. On peut s’étonner que l’on ne se préoccupe pas, dans le cadre de l’éducation nationale, de ces problèmes liés au stress, lorsque de nombreux rapports de la médecine du travail mettent en évidence *les risques* psychosociaux liés à des conditions de travail difficiles dans d’autres secteurs. Par manque de temps, je renvoie aux travaux de Karasek et Siegrist.

Je voudrais, pour mieux faire prendre conscience de la nature du problème posé par cette situation insister sur la nature concrète du métier d’enseignant. Car certains pourraient arguer que dans de nombreux métiers, on est amené à se déplacer souvent. Sauf que lorsqu’on enseigne, on n’arrive pas les mains dans les poches. On a passé du temps à réfléchir à propos ce qu’on allait faire dans le cadre de l’heure mais aussi dans le projet de la séquence c’est-à-dire de la quinzaine, du mois ou du trimestre. En lettres, par exemple, il faut choisir des œuvres et des groupements de textes en fonction de la progression de l’année et des aptitudes des élèves, délimiter les passages à étudier en fonction des aspects sur lesquels il nous semble important de mettre l’accent, déterminer ensuite le plan du cours proprement dit, préparer les questions pertinentes qui devront être posées aux élèves pour les amener à mieux analyser les textes. Bref. Tout cela prend du temps et c’est normal, un cours ne se construit pas mécaniquement sinon il est mauvais.

Dans le second degré, les cours magistraux que j’ai connus lorsque j’étais moi-même élève n’existent plus. Le professeur fait en sorte que l’élève participe à la découverte du savoir à travers la pédagogie active du questionnement et il s’efforce toujours de trouver la méthodologie susceptible de donner à ce dernier une forme d’autonomie lorsqu’il doit faire lui-même les exercices demandés. Or, ce travail que nous effectuons en dehors de notre présence effective en cours demande **du temps**.

Autre élément dont il faut tenir compte : de nombreux élèves, toutes classes sociales confondues, n’ont plus les mêmes attentes par rapport à un professeur. Ils ont des exigences consuméristes et le font savoir. Comme un spectateur qui va au cinéma, ils attendent d’être intéressés (c’est le mot qu’ils emploient). Les auditoires d’antan étaient conquis d’avance, ou du moins s’ils ne l’étaient pas, ils ne le

manifestaient pas avec autant d'acuité qu'aujourd'hui. Le plaisir d'apprendre, la nécessité de faire des efforts étaient une évidence. Aujourd'hui, c'est surtout au professeur qu'incombe la tâche de faire des efforts pour mettre les élèves au travail : la grande formule à la mode est qu'il faut les motiver. C'est au professeur d'améliorer ses performances. Autant dire que l'énergie que l'enseignant dépense en cours est bien plus grande que celle qu'ont connue les parents de nos élèves d'aujourd'hui. C'est à un véritable **show** que nous devons nous livrer : énergie, humour, passion, rigueur doivent se conjuguer à chaque heure donnée. Autant dire qu'il vaut mieux être en pleine forme en arrivant. Quand vous êtes fatigués, ne vous inquiétez pas, ils s'en rendent compte très vite.

En clair, une **gestion comptable et bureaucratique** qui demanderait au professeur de passer plus de temps dans l'établissement (ou dans les établissements) dans lesquels il est nommé est contre-productif.

Contrairement aux idées reçues, nous passons déjà beaucoup plus de temps que nos heures de cours effectifs dans nos établissements, compte tenu de nos emplois du temps très souvent étalés. Il faut aussi savoir qu'un professeur sur place ne peut pas préparer ses cours dans des conditions décentes puisqu'il ne peut pas s'isoler dans un endroit calme, la salle des professeurs étant toujours bruyante et il n'a pas à sa disposition sa bibliothèque personnelle et ses outils, ce qui constitue un réel handicap.

De surcroît, il travaille avec des êtres en devenir, ce qui n'est pas toujours simple quel que soit l'établissement dans lequel il enseigne. Il faut pouvoir prendre de la distance par rapport à ce qu'on vit en cours, il faut **du temps** pour que le professeur de lettres, de philosophie, d'histoire, de langue *etc.* ... ait le loisir de lire, de continuer à se cultiver, de réfléchir aux contenus de sa discipline et aussi pour corriger les copies malheureusement trop souvent truffées d'erreurs de syntaxe, ce qui les rend difficile à déchiffrer. Il faut savoir que dans des classes faibles la correction d'une copie qu'il faut d'abord comprendre et où bien souvent des passages entiers sont à réécrire peut prendre une heure. Quand la copie est meilleure, il s'agit d'évaluer la pertinence des propos, la finesse de l'analyse, la rigueur de l'argumentation.

J'ai pu le constater au cours de mes vingt et une années d'enseignement dans quinze établissements : les lycées et collèges même difficiles dans lesquels les élèves et les enseignants travaillent le mieux sont ceux dans lesquels on a respecté les vœux d'emploi du temps des professeurs. Il n'y a pas de secret : un enseignant à qui on laisse le temps de

souffler pour tout ce que je viens d'exposer est plus efficace qu'un enseignant qui subit une pression trop grande. **Quand l'administratif prime** sur l'élément pédagogique et culturel **on peut s'inquiéter de la conception de la société et de l'humain que cela reflète**. On pourrait s'interroger d'ailleurs avec pertinence sur l'absence de considération qui est de mise aujourd'hui pour l'enseignant qui est pourtant porteur de valeurs intellectuelles et humanistes. Cela mérite de poser la question : qu'est-ce qui importe le plus dans une société ? Jusqu'où la réponse à cette question nous mène-t-elle ?

C'est pour cela que je ne suis pas d'accord pour évaluer le malaise enseignant en termes uniquement financiers : ce n'est pas en leur imposant des heures supplémentaires pour mieux les rémunérer que l'on règlera le problème de l'École. Au contraire, les cours en seront appauvris. **Un établissement scolaire n'est pas une entreprise** : il s'agit de former des êtres humains et des citoyens intellectuellement en les dotant d'un esprit critique, et je pense que donner l'appétit du savoir, une autonomie pour satisfaire cet appétit est une manière de donner un sens à la vie. Pour moi c'est là que réside la mission de l'École : savoir former des citoyens capables de réfléchir par eux-mêmes, voilà qui leur donnera des armes pour s'insérer dans la société. Les missions qui incombent à un enseignant sont donc parfaitement claires, contrairement à ce qui est écrit à la page 107 du rapport Pochard. Chaque discipline avec sa spécificité et sa rigueur aide l'individu à se construire.

Encore faut-il qu'il y ait des horaires suffisants : je plaide pour ma matière notamment. Une enquête a révélé qu'un élève qui arrive aujourd'hui en seconde a eu le même nombre d'heures de français qu'un élève de 5^{ème} il y a trente-cinq ans. De même, un professeur qui devait enseigner dix-huit heures il y a environ quarante ans avait la charge de deux classes de 6^{ème} avec une heure dédoublée pour chaque classe. Aujourd'hui, il a au minimum quatre classes voire quatre classes et demi. Il partage cette dernière classe avec un collègue : c'est pour cela qu'il y a des cours de français avec des professeurs bicéphales. Une solution à l'échec scolaire va de soi si on veut vraiment régler ces problèmes : faire en sorte que les élèves sachent s'exprimer et comprennent ce qu'on leur dit ou ce qu'ils lisent. Je ne parle pas des langues : un professeur certifié peut avoir à enseigner jusqu'à huit classes. En première et en terminale langue vivante I les élèves n'ont que deux heures de cours par semaine, ce qui est bien peu avec des effectifs qui peuvent atteindre le nombre de trente-cinq, autant dire que dans ces conditions ils ont la langue vivante mais

pas en anglais, en italien, ou en espagnol, voire en français.

Un autre point me paraît fondamental : il s'agit de la **liberté pédagogique** de l'enseignant. Une nouvelle mode est en train de naître qui se fonde sur la découverte d'une nécessité d'un travail en équipe dans une discipline. En clair, l'enseignant devrait faire taire son tempérament, renoncer à ses méthodes et se plier à une pédagogie commune et dogmatique qui, comme tous les dogmatismes, sera décrié dans quelques années comme l'ont montré les multiples réformes sur les méthodes d'explication de textes ou d'enseignement de la grammaire dont je vous fais grâce. Pourquoi ne pas laisser à l'enseignant qui réussit la responsabilité de ses pratiques pédagogiques et pourquoi lui en imposer d'autres ? Comme dans la vie, l'élève fait l'expérience de la diversité des individus et de leurs richesses. Est-ce un mal ? Il apprend également ainsi à s'adapter à des situations diverses : c'est le propre de l'intelligence humaine. Pourquoi donc programmer un formatage des esprits dans le cadre d'épreuves communes imposées à toutes les classes d'un niveau qui ne comporte pas d'examen. Le calendrier de l'enseignant et de l'élève devient rigide. Les élèves sont sensibilisés sans cesse à la notion d'examen susceptible de nuire au plaisir d'apprendre et l'on obtient **une culture du résultat qui ne génère pas forcément un vrai désir de culture**. Dans ma matière, cela est frappant. Je me vois contrainte de corriger des copies anonymes sur un sujet qui m'a été imposé qui ne correspond pas à la progression que j'ai adoptée avec ma classe.

J'aimerais également m'interroger sur la notion de **mérite**. Ce sujet est maintes fois abordé notamment dans le *Livre blanc*²⁰. Certes, il faut bien évaluer le travail d'un professeur. Mais comment le faire ? Et surtout, **qui** est en mesure d'évaluer ce mérite, en fonction de quels critères ? Il est souvent question dans le *Livre blanc* de faire évaluer l'agent par son supérieur hiérarchique direct et de moduler une partie de son salaire en fonction de cette évaluation. Mais comment un chef d'établissement, ancien professeur de lettres pourra-t-il évaluer le mérite d'un enseignant de mathématiques ? Et comment l'évaluateur est-il lui-même évalué ? N'y a-t-il pas là un risque de dérapage lié à des pressions extérieures en fonction du statut social privilégié de certains parents qui pourraient en abuser, ou des convictions reli-

²⁰ *Livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique* (voir note précédente, p.10).

gieuses d'autres qui interdiraient de faire étudier Voltaire, Rousseau ou Diderot, par exemple, jugés hérétiques ou dangereux pour la foi (le *Rapport Obin* le montre bien). Le chef d'établissement pourrait finir par céder à ces pressions par crainte de vagues – ou de tempêtes ! Les statistiques qui lui seront imposées par ses propres supérieurs hiérarchiques concernant les notes obtenues par les élèves permettront-elles de lui laisser une réelle marge de manœuvre ou le professeur devra-t-il « sur-noter » les élèves pour faire bonne impression ? Quelle valeur réelle auront donc les résultats des élèves ? Que devient l'enseignement républicain, fondement de l'égalité entre les élèves ? Et puis, n'oublions pas le caractère subjectif des rapports humains. Ne vaut-il mieux pas plusieurs inspections menées par des inspecteurs différents, professionnels de la matière ?

Je lis avec étonnement dans le *Livre blanc* que les concours de recrutement ne sont pas fiables car ils ne garantissent pas la valeur professionnelle de l'agent. Pourtant, le fait de construire un raisonnement dans le cadre d'une dissertation, le fait de présenter avec rigueur une explication de texte, par exemple, correspond tout à fait à la pratique de l'enseignant tout au long de sa carrière. J'avoue que cette conclusion me laisse perplexe. L'année de stage qui suit le concours constitue le complément pratique à ces qualités exigées. Un système de validation des acquis de l'expérience, donc une forme de cooptation, me semble moins fiable, plus arbitraire moins républicain. C'est d'ailleurs ce que certains regrettent d'ailleurs en ce qui concerne le recrutement universitaire, précisément fondé sur la cooptation. Guillaume Durand faisait remarquer à juste titre au cours d'une de ces émissions, que Michel Serres n'avait jamais trouvé de poste en France et avait dû partir aux États-Unis. Il y aurait alors beaucoup d'exilés du secondaire si l'on mettait en application cette proposition...

Une dernière chose : comment l'enseignant pourrait-il transmettre aux élèves et défendre le principe des valeurs républicaines et citoyennes de mérite lié au travail et aux diplômés si l'État, le plus grand employeur de notre pays, celui qui devrait donner l'exemple, faisait fi des qualifications acquises et reconnues par un recrutement républicain ?

Il est question, en effet, de ne plus tenir compte des qualifications d'un professeur pour l'affecter sur un poste. Ainsi un professeur de lycée professionnel pourrait être affecté en collège dans une matière qui n'est pas sa spécialité, un professeur certifié ou agrégé pourrait être affecté en lycée professionnel ou devoir faire de l'alphabétisation dans une sixième très faible, ce pour quoi il n'est pas du tout formé.

Cela serait fort dommageable pour les élèves qui méritent des enseignants possédant les compétences requises pour leur faire cours. Autant demander à un ophtalmologue de donner une consultation de cardiologie !

L'enseignant, par ailleurs, ne peut pas établir un projet de carrière puisque les barèmes de mutation sont fluctuants d'une année sur l'autre. Ainsi, des enseignants qui sont TZR depuis dix ans se voient retirer la possibilité d'obtenir un poste fixe cette année, car l'attribution supplémentaire de vingt points par an qui compensait la précarité de leur situation est rétroactivement supprimée. Ils restent donc « SPF », sans poste fixe, et perdent l'espoir de pouvoir se stabiliser un jour. On assiste à un phénomène exactement inverse de celui qui a prévalu dans les années 80 : on titularisait les personnels précaires sans qu'il aient d'ailleurs toujours besoin de passer les concours, leurs années d'enseignement étaient prises en compte. **Aujourd'hui, on précarise les titulaires** qui ont pourtant fait leurs preuves en étant recrutés par concours et en ayant servi honorablement l'État le plus souvent sur des postes difficiles, ce dont on ne leur sait aucun gré. Ne pas tenir compte de l'aspect fondamentalement humain de la profession c'est, à mon sens, perdre un idéal républicain.

Je récapitule ce qui, selon moi, permettrait à l'École de mieux se porter :

- Abolir cette gestion purement comptable du personnel enseignant et ne pas oublier que l'appréciation du travail d'un professeur ne peut se fonder uniquement sur un décompte d'heures de présence. La qualité des cours dispensée aux élèves ne pourra qu'en être améliorée. Conserver les maxima de service 15-18 heures et limiter le nombre d'élèves par classe.

- Restaurer l'autorité de l'enseignant qui n'a pas à subir de pressions quelconques de la part de l'administration, des élèves, des parents quand il fait correctement son travail. Le *Rapport Obin* confirme d'ailleurs ce constat.

- Laisser la liberté pédagogique s'exercer, c'est là que réside la richesse de l'enseignement.

- Donner des perspectives d'avenir au professeur et ne pas le traiter comme un pion. Un professeur qui a l'esprit libre est de toute évidence plus performant qu'un enseignant qui se sent méprisé par sa hiérarchie, pour ne pas dire par la société, et qui est miné par la précarisation de sa situation.

- Rappeler que la mission d'un enseignant est d'éveiller ou d'entretenir la curiosité de l'élève, le goût d'apprendre, d'affiner son sens critique et de

donner un sens à la vie : celui de s'interroger sans cesse sur ce qui l'entoure et sur lui-même.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Ministre, je vous informe de ma démission de l'éducation nationale...

Cette lettre a été adressée au Ministre de l'éducation nationale par un agrégé stagiaire en novembre 2007, en recommandé avec accusé de réception.

Malgré diverses démarches auprès de l'institution, cet « ex-agrégé stagiaire » n'a reçu depuis aucune notification officielle de sa situation.

Monsieur le Ministre,

Je vous informe de ma démission de l'éducation nationale.

Je vais vous en exposer les raisons car je pense qu'elles reflètent, à une heure où l'éducation nationale et l'enseignement supérieur font l'objet de nombreux débats, un malaise qui est révélateur de certains de leurs dysfonctionnements.

Après avoir travaillé six ans dans le secteur privé, je décide, après avoir été licencié, de préparer l'agrégation de ..., discipline correspondant à ma formation initiale. Après plus de deux ans de remise à niveau et de perfectionnement, j'obtiens le concours en juillet dernier.

Début septembre, je deviens donc stagiaire IUFM au sein de l'académie de ... J'enseigne huit heures par semaine dans un lycée à ... et je suis divers enseignements à connotation didactique, d'un volume horaire hebdomadaire équivalent, à l'IUFM.

PREMIER CONSTAT

Personne n'a essayé d'apprécier ma motivation pour exercer des fonctions dont tout le monde reconnaît qu'elles n'ont absolument rien à voir avec les compétences qui ont été nécessaires à l'obtention du concours.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Ministre, que pour préparer un concours comme l'agrégation avec des chances réelles de réussite, il est nécessaire de prendre goût à l'acquisition des savoirs et méthodes exigibles lors des épreuves du concours : c'est le seul moyen de maintenir une motivation qui a, en de multiples occasions dans le parcours de l'agrégatif, de bonnes raisons de s'effriter devant le volume des connaissances à assimiler (en ... comme dans les autres disciplines).

Vous savez tout autant que ces connaissances et compétences, que les lauréats ont apprécié de finir par maîtriser au prix de longs efforts, la plupart

d'entre eux ne les enseigneront pas à court terme, et une grosse proportion ne les enseigneront jamais.

Au lieu de cela, ils enseigneront un savoir qui est, non seulement, sans rapport avec le mode de pensée qu'ils ont développé lors de la préparation au concours mais qui est même antagoniste. Au lieu de capacités d'abstraction et de formalisation, on leur demandera des aptitudes de mise en forme pédagogique concrète dans un contexte directif. En disant cela, je n'établis pas une hiérarchie des fonctions et je trouve tout aussi honorable d'enseigner dans le secondaire ou le supérieur. Mais indéniablement, cela nécessite des compétences et savoir-faire complètement différents, tant en termes de connaissances que d'un point de vue didactique. Indépendamment de son discours, on ne s'adresse pas de la même façon à des étudiants à l'université qu'à des lycéens ou des collégiens et cela induit pour les enseignants dans ces différents contextes d'avoir des personnalités différentes.

Un agrégé peut, si on lui demande et qu'il accepte, faire ce choix tout à fait respectable, mais pourquoi le contraindre à occuper un poste pour lequel il n'a aucune motivation et aucune compétence *a priori* ? Cette constatation qui émane du simple bon sens et observée par un grand nombre, j'ai d'autant moins de mal à la mettre en évidence, qu'elle est un des principaux motifs de ma démission.

Je ne souhaite pas exhiber des schémas simplificateurs visant à répondre hâtivement à des problématiques constatées depuis longtemps et restées sans solution. Il ne s'agit donc pas de tomber dans une caricature de solution : on demande à chacun quelles sont ses motivations et aspirations et on répondra à ses attentes, sûr de pouvoir trouver un poste adéquat. Mais il s'agit de se poser les vraies questions concernant ces problématiques.

Y-a-t-il une réelle gestion des ressources humaines au sein de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur ? C'est-à-dire une gestion qui dépasse les critères établis depuis des dizaines d'années, inadaptés dans bon nombre de situations actuelles et où l'aspect humain n'est pas du tout pris en considération.

Pourquoi constate-t-on avec effroi l'échec en premier cycle universitaire sans remettre en cause les programmes du secondaire qui sont allégés de façon incompréhensible ? Pourquoi n'existe-t-il pas davantage de postes d'enseignants à plein temps (ou dans une proportion qui rende prépondérante l'activité d'enseignant sur celle de chercheur) à l'université ?

Comme beaucoup, j'adhère complètement à l'idée de donner la possibilité à un maximum d'élè-

ves d'aller dans l'enseignement supérieur mais pourquoi serait-ce en diminuant le niveau d'accès à l'université, qui est inéluctablement préjudiciable à court terme, plutôt que de rehausser le niveau de l'enseignement secondaire ? C'est comme si on disait : « manifestement on n'a pas les moyens de créer les infrastructures nécessaires pour hausser le niveau des élèves alors faisons illusion et diminuons les exigences » !

Un élément de solution pour enrayer cette tendance réelle, qui n'est pas le simple fait de gens pessimistes de nature, se trouve certainement en amont : diminuer le nombre d'élèves par classe. J'avais des problèmes de « gestion de classe » notables lorsque mes classes étaient à effectif complet (34 élèves en Seconde et 32 en Terminale SMS (sciences médico-sociales)), que je n'avais pas en demi-groupe.

D'un point de vue personnel, et sans entrer dans des querelles partisans, je ne vois pas comment cet objectif peut être atteint avec des restrictions budgétaires, et ce, même avec la meilleure volonté du monde.

DEUXIÈME CONSTAT

Sans expérience de l'enseignement en filière technologique, je devais préparer à l'épreuve de ... du baccalauréat des élèves de Terminale SMS. Des remarques m'ont été faites sur ma façon d'enseigner dans une filière dont je ne connaissais rien concernant le programme et l'état d'esprit relatif à la discipline de beaucoup d'élèves en début d'année. J'ai envie simplement de poser la question. Est-ce normal de demander à un stagiaire, qu'il ait le CAPES ou l'agrégation, d'enseigner dans une classe, où, plus qu'ailleurs, un savoir-faire et une expérience pédagogique bien spécifique est nécessaire, et avec une échéance en fin d'année ?

TROISIÈME CONSTAT

Aucune perspective n'est offerte qui permette d'exploiter à court ou moyen terme ses vraies compétences. C'est comme s'il y avait une volonté d'annihiler toute aspiration à faire des choses pour lesquelles le système ne vous a pas destiné et ce, même si vous exprimez de façon marquée une réelle motivation : pas de possibilité d'être interrogateur en classe préparatoire lorsqu'on est stagiaire pour des raisons statutaires pas vraiment compréhensibles, pas de possibilité de préparer un diplôme permettant d'enseigner en classe européenne parce que vous donnez des cours en même temps que la formation, et ce ne sont certainement pas les seuls exemples.

QUATRIÈME CONSTAT

J'ai travaillé six ans dans le secteur privé mais, n'ayant pas occupé un poste d'enseignant, l'éducation nationale ne prend pas en considération l'expérience acquise.

Je trouve cette position abusive, mettant en évidence, une fois encore, le caractère inexistant de la gestion des ressources humaines. L'éducation nationale a peu de considération pour les acquis du secteur privé peut-être parce qu'elle se sent incapable de les évaluer. Le secteur privé, à l'heure actuelle, a certainement un comportement similaire vis-à-vis du secteur public. Des passerelles et de meilleurs modes d'évaluation des acquis pour chacun de ces secteurs donneraient plus de crédibilité à leur mode de recrutement.

Je ne suis pas le seul à faire ces constats qui sont loin de constituer une liste exhaustive. Je ne les

considère pas comme des amorces à des revendications émanant d'une idéologie particulière mais plus l'expression d'un bon sens commun qu'il semblerait naturel de prendre en compte.

A 36 ans, face à de telles incohérences et l'absence de perspectives, je décide de démissionner, avec un sentiment de gaspillage monumental de savoirs.

J'espère, Monsieur le Ministre, que mon témoignage contribuera à vous sensibiliser sur le fait que, sans une réelle gestion des ressources humaines et avec des effectifs dans les classes des lycées et collèges dépassant vingt-cinq élèves, il y a peu d'espoir d'enrayer l'échec scolaire et de rehausser le niveau d'accès à l'université.

Veuillez agréer, *etc.*

Quelques informations financières

Signification des sigles utilisés dans les tableaux ci-dessous, et autres précisions

• **Valeur du point indiciaire** : $i = 54,6834 \text{ €}$ (au 1^{er} mars 2008, après augmentation de 0,5 % (Décret n°2008-198, du 27 février 2008, paru au Journal Officiel du 29 février 2008)).

• **INM** : indice nouveau majoré

• **Le traitement annuel T** s'obtient en multipliant l'INM par la valeur du point indiciaire : $T = i \times \text{INM}$

• **EMB** : émoluments mensuels bruts. S'obtiennent en divisant le traitement annuel par 12 : $\text{EMB} = T/12$

• **RP** : retenue pour pensions. Cette retenue représente (depuis le 1^{er} février 1991), 7,85 % des EMB : $\text{RP} = 7,85 \% \times \text{EMB}$. Elle n'est versée que par les « actifs ».

• **EN** : émoluments nets. S'obtiennent en soustrayant la retenue pour pension des émoluments mensuels bruts : $\text{EN} = \text{EMB} - \text{RP} = \text{EMB} - 7,85 \% \times \text{EMB} = 92,15 \% \times \text{EMB}$

• **IR** : indemnité de résidence : 3 % des EMB pour la zone 1 et 1 % des EMB pour la zone 2

• **Retenues autres que la retenue pour pensions** :

- **CS** : contribution de solidarité (versée par les seuls « actifs ») ; elle est égale à 1 % des EMB diminués de la RP et des diverses indemnités (pour les plafonds, nous consulter).

- **CSG** : contribution sociale généralisée (versée par les seuls « actifs ») : son taux est de 7,5 %. Pour les « actifs », le montant soumis à la CSG est égal à 97 % de la somme obtenue en ajoutant les EMB, l'IR, les heures supplémentaires, l'ISO, les heures d'interrogation et les indemnités perçues pour les examens ; pour les retraités, le taux de la CSG est de 6,6 %, calculé sur la totalité de leur pension.

- **CRDS** : contribution au remboursement de la dette sociale ; le calcul est effectué de la même façon que pour la CSG, avec un taux de 0,5 %.

• **EP** : émoluments perçus.

Obtenus en soustrayant les contributions ci-dessus des émoluments nets : $\text{EP} = \text{EN} - (\text{CS} + \text{CSG} + \text{CRDS})$ ou en soustrayant toutes les retenues (dont la retenue pour pension) des émoluments nets : $\text{EP} = \text{EMB} - (\text{RP} + \text{CS} + \text{CSG} + \text{CRDS})$

• **Prestations familiales** :

- **AF** : allocations familiales (versées aux « actifs » et aux « retraités »)

- **SF** : supplément familial (versées aux seuls « actifs »)

- **Prime à la naissance** : 863,79 € au 1^{er} janvier 2008. Elle est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse.

- **Prestation d'accueil du jeune enfant** : 172,77 € au 1^{er} janvier 2008, somme versée mensuellement, du jour de la naissance au dernier jour du mois au cours duquel l'enfant a atteint l'âge de 3 ans.

• **Remarque pour les professeurs adhérent à la MGEN** (« Mutuelle générale de l'éducation nationale »), la retenue mensuelle prélevée par cette mutuelle est égale à $2,5 \% \times (\text{EMB} + \text{IR})$ pour les « actifs » et elle est plafonnée à 102,08 €. Pour les retraités, le pourcentage est de 2,9 % et le plafond est de 118,42 €.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES. DONNÉES EN €, AU 01/03/2008

La première HSA excédant le maximum du service est payée à un taux majoré de 20 %.

	Horaire hebdomadaire	Code	Heure année HSA	Heure effective HSE	Heure d'interrogation
Professeur de chaire supérieure	8	157	3499,48	121,51	72,91
	9	01	3110,64	108,01	64,81
	10	90	2799,58	97,21	58,32
	11	91	2545,07	88,37	53,02
	15	77	1866,39	64,81	
Professeur agrégé hors-classe	11	02	2271,46	78,87	
	15	03	1665,74	57,84	
	17	04	1469,77	51,03	
Professeur en classe préparatoire	8	161	2839,33	98,59	59,15
	9	06	2523,85	87,63	52,58
	10	07	2271,46	78,87	47,32
	11	08	2064,97	71,70	43,02
Professeur agrégé de classe normale	15	10	1514,31	52,58	
	17	11	1336,16	46,39	

INDEMNITÉS DIVERSES (EN €, PAYABLE PAR TRIMESTRE ÉCHU)

	Code	
Professeur principal	1227	1609,40 par an
Conseiller pédagogique	1148	48,63 par semaine et par stagiaire
Indemnité de suivi et d'orientation (ISOE)	364	1180,08 par an
Indemnité de fonction particulière (CPGE)	597	1034,76 par an

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES. ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES. DONNÉES EN €, 04/2008

Nature des enseignements complémentaires	Taux maximum de l'indemnité pour 1 heure effective
Cours	60,38
Travaux dirigés	40,26
Travaux pratiques	26,83
Prime uniforme	1219,16

PARTICIPATION À UN JURY. DONNÉES EN €, AU 1/11/2008

Jury	Vacation d'oral (4 h)	Copie taux normal	Copie (taux majoré)
Agrégation	216,11	5,40	6,75
CAPEES	129,67	3,89	4,86
École nationale d'ingénieur	54,03	2,16	2,70
Baccalauréat	37,82	1,51	1,89
Brevet	16,21	0,65	0,81

ALLOCATIONS FAMILIALES MENSUELLES, EN €, AU 01/01/08 (NON IMPOSABLES)

Salaire pour la base de calcul	Nombre d'enfants à charge			Allocations familiales par enfant en plus (41%)	Majoration par enfant de plus de		Allocation spéciale (20,234%)
	2 enfants (32 %)	3 enfants (73 %)	4 enfants (114 %)		11 ans (+9%)	16 ans (+16%)	
377,86	120,32	274,47	428,62	154,15	33,84	60,16	76,08

TRAITEMENTS INDICES LETTRES, EN €, AU 01/03/2008

Groupe lettres	INM	EBM	RP	EN	IR		SF			EP
					Zone 1 (3 %)	Zone 2 (1 %)	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
E2	1320	6015,17	472,19	5542,98	180,46	60,15	108,55	276,26	200,34	5020,77
E1-D3	1270	5787,32	454,30	5333,02	173,62	57,87				4830,59
D2	1217	5545,80	435,35	5110,45	166,37	55,46				4628,99
D1-C3	1164	5304,28	416,39	4887,89	159,13	53,04				4427,40
C2	1139	5190,36	407,44	4782,92	155,71	51,90				4332,32
C1	1115	5080,99	398,86	4682,13	152,43	50,81				4241,02
B3	1058	4821,25	378,47	4442,78	144,64	47,21				4024,22
B2	1004	4575,17	359,15	4216,02	137,26	45,75				3818,83
B1-A3	963	4388,34	344,48	4043,86	131,65	43,88				3662,89
A2	916	4174,16	327,67	3846,49	125,22	41,74				3484,11
A1	881	4014,67	315,15	3699,52	120,44	40,15				3350,99

TRAITEMENTS INDICES CHIFFRÉS, EN €, AU 01/03/2008

Échelon Agr. Lycée	INM	EBM	RP	EN	IR		SF			EP
					Zone 1 (3%)	Zone 2 (1 %)	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
11^{ème}	821	3741,25	293,69	3447,56	112,24	37,41	108,55	276,26	200,34	3122,76
10^{ème}	783	3568,09	280,10	3287,99	107,04	35,68				2978,23
	776	3536,19	277,59	3258,60	106,09	35,36				2951,61
	749	3413,15	267,93	3145,22	102,39	34,13				2848,91
9^{ème}	734	3344,80	262,57	3082,23	100,34	33,45				2791,85
	719	3276,44	257,20	3019,24	98,29	32,76	108,55	276,26	200,34	2734,80
	696	3171,63	248,97	2922,66	95,15	31,72	105,82	268,97	194,87	2647,31
8^{ème}	684	3116,95	244,68	2872,27	93,51	31,17	104,18	264,60	191,59	2601,67
	680	3098,72	243,25	2855,47	92,96	30,99	103,63	263,14	190,49	2586,45
	673	3066,82	240,75	2826,07	92,00	30,67	102,67	260,59	188,58	2559,82
	658	2998,47	235,38	2763,38	89,95	29,98	100,62	255,12	184,48	2502,78
7^{ème}	635	2893,66	227,15	2666,51	86,81	28,94	97,48	246,73	178,19	2415,30
	631	2875,43	225,72	2649,71	86,26	28,75	96,93	245,27	177,10	2400,08
	623	2838,97	222,86	2616,11	85,17	28,39	95,84	242,36	174,91	2369,64
	612	2788,85	218,92	2569,93	83,67	27,89	94,34	238,35	171,90	2327,82
6^{ème}	593	2702,27	212,13	2490,14	81,07	27,02	91,74	231,42	166,71	2255,54
	582	2652,14	208,19	2443,95	79,56	26,52	90,23	227,41	163,70	2213,70
	567	2583,79	202,83	2380,96	77,51	25,84	88,18	221,94	159,60	2156,65
	564	2570,11	201,75	2368,36	77,10	25,70	87,77	220,85	158,78	2145,24
5^{ème}	554	2524,55	198,18	2326,37	75,74	25,25	86,41	217,20	156,04	2107,20
	541	2465,30	193,53	2271,77	73,90	24,65	84,63	212,46	152,19	2057,74
4^{ème}	518	2360,50	185,30	2175,20	70,82	23,61	81,49	204,20	146,20	1970,27
	514	2342,27	183,87	2158,40	70,27	23,42	80,94	202,62	145,11	1955,06
	511	2328,60	182,80	2145,80	69,86	23,29	80,53	201,53	144,29	1943,64
	478	2178,22	170,99	2007,23	65,35	21,78	76,02	189,50	135,26	1818,13
3^{ème}	454	2068,85	162,40	1906,45	62,07	20,69	72,74	180,75	128,70	1726,84
	440	2005,05	157,40	1847,65	60,15	20,05	71,92	178,56	127,06	1673,58
	436	1986,83	155,97	1830,86	59,60	19,87	-	-	-	1658,37
2^{ème}	400	1822,78	143,09	1679,69	54,68	18,23	-	-	-	1521,45
	379	1727,08	135,58	1591,50	51,81	17,27	-	-	-	1441,56
1^{er}	370	1686,07	132,36	1553,71	50,58	16,86	-	-	-	1407,33
Élève ENS (4^{ème} année)	341	1553,91	121,98	1431,93	46,62	15,54	-	-	-	1297,03
Base	100	455,69	35,77	419,92	13,67	4,56	-	-	-	380,36